

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 31 mai 2018

OBJET : DOTATIONS DIVERSES AUX CINQ COLLÈGES, NOUVEAUX OU RECONSTRUITS.

Mesdames, messieurs,

Les départements définissent les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL) et participent à leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement, dans le respect de leur autonomie.

Dans le cadre du plan Ambition Collèges 2015-2020, approuvé le 27 novembre 2014 et dans la poursuite du précédent Plan Exceptionnel d'Investissement, 2 opérations de reconstruction-rénovation de collèges existants et 3 opérations de construction de nouveaux établissements seront livrées pour la rentrée scolaire de septembre 2018 ou de janvier 2019.

I/ DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES TROIS NOUVEAUX EPLE, POUR LA PÉRIODE SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2018

Trois nouveaux EPLE ont été créés par un arrêté préfectoral du 5 juillet 2017. Il s'agit du 10e collège de Montreuil, du 4e collège de Livry-Gargan et du 6e collège d'Aubervilliers.

Les dotations de fonctionnement 2018 des trois nouveaux collèges (cf. tableau ci-dessous) doivent permettre aux établissements de fonctionner de septembre à décembre 2018. Les besoins en matière de crédits pédagogiques, de viabilisation, d'entretien ou encore de charges administratives ont été estimés pour un exercice complet avant d'être divisés par trois afin de ne couvrir que les quatre derniers mois de l'année et selon les principes suivants :

1. Les collèges de Livry-Gargan et Montreuil accueilleront chacun une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à la rentrée de septembre, à ce titre un complément est inclus dans l'évaluation de leur besoin de fonctionnement.



2. En matière de viabilisation, les dépenses de chauffage ont été estimées sur la base d'un comparatif avec des collèges récents de surfaces équivalentes. Pour les dépenses d'eau, une moyenne des consommations des collèges de même capacité a été appliquée. Au terme de la première année de fonctionnement, ces estimations seront ajustées au regard des dépenses réelles.

3. En ce qui concerne les dépenses d'entretien, les trois collèges neufs bénéficient de la prise en charge par le constructeur de la plupart des prestations de maintenance. Ainsi, la part de ces crédits retenue dans la dotation correspondrait à la somme nécessaire à l'acquisition des contrats non prévus.

4. L'estimation du besoin relatif à la pédagogie et aux charges générales se fait selon les modalités définies dans le rapport des dotations de fonctionnement 2018 des collèges publics approuvé lors de la séance du Conseil départemental du 28 septembre 2017, les effectifs prévisionnels ainsi que les surfaces bâties y sont prises en compte.

5. Afin que chaque nouvel EPLE puisse constituer un fonds de roulement, il vous est enfin proposé d'ajouter aux dotations de fonctionnement 2018 une somme complémentaire correspondant au tiers (4 mois) du seuil de fonds de roulement annuel préconisé par le Département, basé sur 20 % du besoin en fonctionnement de chaque collège.

6. La dotation prévue pour le « 6e collège » d'Aubervilliers, a été calculée sur le principe de l'ouverture dans des locaux provisoires jusqu'en janvier 2019. Les factures d'électricité notamment pour le chauffage de ces bâtiments est prise en charge directement par le Département.

Je vous propose par conséquent d'attribuer les dotations initiales de fonctionnement 2018 aux trois collèges neufs pour un montant total de 107 807 euros répartis de la façon suivante :

COMMUNES	COLLÈGES	Dotation initiale de fonctionnement 2018
Aubervilliers	6e collège	22 547,00 €
Montreuil	10e collège	43 654,00 €
Livry-Gargan	4e collège	41 606,00 €
	Total	107 807 euros

II/ SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TROIS COLLÈGES NEUFS ET LES DEUX RECONSTRUITS

Les cinq opérations, livrées à la rentrée 2018 ou janvier 2019, sont constituées :

- des trois nouveaux collèges précités ;
- de deux collèges reconstruits (Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois et Gustave Courbet à Pierrefitte sur Seine)

La subvention de premier équipement attribuée directement par le Département est destinée à l'acquisition par les établissements des matériels et mobiliers spécifiques entrant dans les catégories suivantes :

- matériel de l'agent de maintenance : outillage;
- équipement de l'infirmerie : matériel ou petit mobilier médical ;
- fonds documentaire du CDI ;
- matériel pédagogique ;
- équipement du gymnase ou de la salle de sports ;
- matériel pour les services généraux : matériel d'entretien et de restauration.
- Internat

Pour les collèges neufs, il sera attribué un montant forfaitaire pour les équipements de type maintenance, infirmerie, ou centre de documentation et d'information (CDI).

Pour les équipements sportifs, une distinction est établie entre « salle EPS » et gymnase, la configuration de ces installations permettant des pratiques différentes, les montants proposés font suite aux échanges avec le conseiller technique de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le matériel pour les services généraux est essentiellement destiné à l'administration, le montant proposé ne varie donc pas en fonction de la capacité du collège.

Matériel de Maintenance construction en Maîtrise d'ouvrage Publique	5 600 €
Matériel de Maintenance Construction en Contrat de Partenariat	3 000 €
Infirmerie	3 000 €
Fonds documentaire/CDI	10 000 €
Salle d'EPS	12 000 €
Gymnase	20 000 €
Matériel pour les services généraux	34 500 €

La part dédiée au matériel pédagogique variera en fonction de la capacité de l'établissement selon un mode dégressif. Elle sera composée d'une part minimum correspondant à l'équipement pédagogique d'un établissement d'une capacité de 500 élèves à laquelle s'ajouteront des parts de montants dégressifs pour chaque centaine d'élèves supplémentaire

Pour ce qui concerne la restauration la possibilité de rotations dans un même service plafonne le besoin au-delà d'une capacité de 700 élèves

Capacité Collège	600 élèves	700 élèves	800 élèves	900 élèves
Matériel pédagogique	60 500 €	65 000 €	69 000 €	72 500 €
Office/avec lecteur de badge	16 000 €	18 000 €		

La subvention attribuée aux internats (Gustave Courbet à Pierrefitte sur Seine et 10e collège de Montreuil), a fait l'objet d'une évaluation tenant compte de la nature des installations (nombre de chambres, salles de vie commune, d'études, de restauration).

Capacité internat	48 lits	76 lits
Montant premier équipement	22 500 €	34 000 €

L'application de ces règles de calcul, conduit à verser les subventions suivantes aux nouveaux collèges :

Collèges Neufs	4e collège de Livry-Gargan	10e collège de Montreuil	6e collège d'Aubervilliers
construction	Contrat de Partenariat	Contrat de Partenariat	Maîtrise d'Ouvrage Publique
capacité	700 élèves	600 élèves + internat 76 places	700 élèves
Matériel pédagogique	65 000 €	60 500 €	65 000 €
Matériel pour les services généraux	34 500 €	34 500 €	34 500 €
Office/avec lecteur de badge	18 000 €	16 000 €	18 000 €
Internat	-	34 000 €	-
Matériel de Maintenance	3 000 €	3 000 €	5 600 €
Infirmierie	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Fonds documentaire/CDI	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Salle d'EPS	-	12 000 €	-
Gymnase	20 000 €	-	20 000 €
TOTAL	153 500 €	173 000 €	156 100 €

Pour les collèges reconstruits un abattement de 50 % sera appliqué sur les montants précités correspondant au matériel que l'établissement peut conserver. Aucune dotation n'est versée pour le fonds documentaire.

La subvention ainsi calculée fera l'objet d'un ajustement au cas par cas lorsque l'inventaire réalisé par le collège laisserait apparaître une situation particulière (matériel récemment acquis pouvant être récupéré en totalité, matériel n'existant pas dans le collège ancien...).

Le versement de cette subvention sera effectué au fur et à mesure de la production de devis, sans que son montant total ne puisse excéder le montant notifié.

La subvention de premier équipement devra être dépensée dans les deux années suivant celle de notification, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

L'application de ces règles de calcul, conduit à verser les dotations suivantes aux collèges reconstruits :

Collèges reconstruits	Collège Christine de Pisan Aulnay-sous-Bois	Collège Gustave Courbet Pierrefitte sur Seine
Construction	Contrat de Partenariat	Maîtrise d'Ouvrage Publique
Capacité	800 élèves	800 élèves + SEGPA + internat 48 places
Matériel Pédagogique	34 500 €	36 250 €
Matériel pour les services généraux	17 000 €	17 000 €
Internat	-	22 500 €
Matériel de Maintenance	1 500 €	2 800 €
Infirmierie	1 500 €	1 500 €
Salle D'EPS	6 000 €	-
Gymnase	-	20 000 €
TOTAL	60 500 €	100 050 €

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- d'attribuer les dotations initiales de fonctionnement 2018 aux trois collèges neufs pour un montant total de **107 806 euros** comme précisé ci-dessus ;
- d'attribuer à chaque collège la subvention de 1^{er} équipement correspondante pour un montant total de **643 150 euros** dont 482 600 euros pour les collèges neufs et 160 550 euros pour les collèges reconstruits comme précisé ci-dessus,

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

**ANNEXE N°1 AU RAPPORT « DOTATIONS DIVERSES AUX 5 COLLÈGES,
NOUVEAUX OU RECONSTRUITS »**

Répartition des dotations de fonctionnement au titre de l'année 2018 :

COMMUNES	COLLÈGES	Dotation initiale de fonctionnement 2018
Aubervilliers	6e collège	22 547,00 €
Montreuil	10e collège	43 654,00 €
Livry-Gargan	4e collège	41 606,00 €
	Total	107 807 euros

ANNEXE N°2 AU RAPPORT « DOTATIONS DIVERSES AUX 5 COLLÈGES, NOUVEAUX OU RECONSTRUITS »

Répartition des subventions de premier équipement des collèges neufs et reconstruits :

	4^e collège Livry-Gargan	10^e collège Montreuil	6^e collège Aubervilliers	Collège Christine de Pisan Aulnay-sous-Bois	Collège Gustave Courbet Pierrefitte sur Seine
Matériel pédagogique	65 000 €	60 500 €	65 000 €	34 500 €	36 250 €
Matériel pour les services généraux	34 500 €	34 500 €	34 500 €	17 000 €	17 000 €
Office/avec lecteur de badge	18 000 €	16 000 €	18 000 €	-	-
Internat	-	34 000 €	-	-	22 500 €
Matériel de Maintenance	3 000 €	3 000 €	5 600 €	1 500 €	2 800 €
Infirmierie	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Fonds documentaire/CDI	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	-
Salle d'EPS	-	12 000 €	-	6 000 €	-
Gymnase	20 000 €	-	20 000 €	-	20 000 €
TOTAL	153 500 €	173 000 €	156 100 €	60 500 €	100 050 €

Délibération n° du 31 mai 2018

DOTATIONS DIVERSES AUX CINQ COLLÈGES, NOUVEAUX OU RECONSTRUITS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-X-42 du 14 octobre 2010 relative au plan exceptionnel d'investissement en faveur des collèges,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « Plan Ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-IX-54 du 28 septembre 2017 attribuant les dotations de fonctionnement aux collèges au titre de l'année 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-1963 du 5 juillet 2017 de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de cinq établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le rapport de son Président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré

- ATTRIBUE les dotations initiales de fonctionnement 2018 aux trois collèges neufs pour un montant total de 107 806 euros réparti selon les indications du document en annexe 1 ;



- FIXE le montant total des subventions d'équipement aux nouveaux collèges à 643 150 euros dont 482 600 euros pour les collèges neufs et 160 550 euros pour les collèges reconstruits, réparti selon les indications du document en annexe 2.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Olivier Veber

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*